



PRÉFET DE L'ISERE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Isère
Pôle risques technologiques
Unité SEVESO plateformes

Grenoble, le 11 DEC. 2018

N. Ref : 2018 - Is 243 RT

L'inspection de l'environnement

Affaire suivie par : Sophie CHENEBAUX

Tél. : 04 76 69 34 07

Courriel : sophie.chenebaux@developpement-durable.gouv.fr

à

Monsieur le directeur
Société STMicroelectronics
850 rue Jean Monnet
38 926 Crolles

OBJET : *Suites de la visite d'inspection du 22 octobre 2018*

PJ : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le Directeur,

Nous avons effectué avec Yann CATILLON, le 22 octobre 2018, une visite d'inspection de vos installations situées sur la commune de Crolles. Cette inspection portait sur les suites données aux actions envisagées après l'incident du 23 juin 2018, la gestion des mesures de maîtrise des risques (MMR) et le respect des dispositions relative à l'exploitation des générateurs de fluor.

L'inspection s'est plus particulièrement intéressée aux modalités de suivi, d'exploitation et de maintenance des mesures de maîtrise des risques (MMR).

Il a pu être constaté une gestion globale perfectible des MMR. Des améliorations doivent être apportées concernant l'identification des MMR et leur suivi rigoureux par rapport aux 4 critères (efficacité cinétique, testabilité et maintenance). Ce suivi doit être formalisé.

Concernant les chaînes de sécurité associées à la détection gaz du bâtiment dans lequel sont implantés les générateurs de fluor, un plan de suivi de ces chaînes doit être mis en place. La réalisation des tests de bon fonctionnement des matériels constitutifs des chaînes de sécurité doit pouvoir démontrer que les objectifs de performance sont atteints, ce que les inspecteurs n'ont pas pu vérifier en totalité lors de la visite.

J'ai l'honneur de vous confirmer, dans le rapport joint en annexe, les demandes d'actions correctives et observations que cette visite a soulevées de la part de l'inspection des installations classées .

Je vous demande de bien vouloir me tenir informée, au plus tard dans un délai d'un mois, des suites que vous donnerez aux remarques formulées par l'inspection.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent courrier sera publié sur le site internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma sincère considération.

L'inspecteur de l'environnement



Sophie CHENEBAUX

Copies : Sch (UDi), PRICAE